

# CONSEIL MUNICIPAL du 20 juin 2022

**Attention** : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

Date de la convocation : 13 juin 2022

## **ETAIENT PRESENTS :**

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO – François EZANNO – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Hélène LE FORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Katel SAINT AMANS – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

## **ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- Sylvie CORMIER à Sandrine LE ROUX
- Olivier BENGLOAN à André LOMENECH (points 1 et 2 de l'ordre du jour)
- Gaëlle LE DERF à Fabrice VELY
- Jérôme FALQUERO à Jérôme ROUILLON
- Laure CORDEROCH à Isabelle GESREL
- Jocelyne LE SAËC à Christophe ALLAIN
- Coralie COUGOULAT à Hélène LEFORT
- Jean-Michel EVANNO à Pascale AUDOIN (points 6 à 11 de l'ordre du jour)

## **ETAIT ABSENT EXCUSE :**

- Jean-François MAINGUY

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 27 voix pour et 1 abstention.

## **Compte-rendu de la séance du 25 avril 2022**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal**

Par délibération en date du 23 mai 2020, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

### **Décision n° 7 du 3 mai 2022 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE JARDINS FAMILIAUX**

- Il est décidé de souscrire un marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement des jardins familiaux dans le quartier du Lenn Sec'h avec la société ID VERDE (basée à Ploeren) pour un montant de 68 400 € HT.
- Le délai d'exécution des prestations est fixé à 6 semaines.

### **Décision n° 8 du 12 mai 2022 : REGIE D'AVANCES « MENUES DEPENSES TICKET SPORT » DECISION MODIFICATIVE**

- Il est institué une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses du service ticket sport.
- Cette régie est installée à la mairie de Caudan
- La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- La régie paie les dépenses suivantes :
  - L'acquisition de fournitures administratives (compte 6064)
  - L'acquisition de petit matériel (compte 60632)
  - La fourniture de produits d'alimentation (compte 60623)
  - La prise en charge des activités (compte 6228)
  - La prise en charge d'honoraires médicaux (compte 6226) et de pharmacie (compte 60628)
  - Les frais liés aux réceptions (compte 6257)
- Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :
  - Numéraire
  - Carte bancaire
  - Chèque
  - Paiement par internet
  - Virement
- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Morbihan
- L'intervention des régisseurs a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €
- Le régisseur verse trimestriellement auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses et au minimum une fois par trimestre.
- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement

- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité
- Le Maire de Caudan et le comptable public assignataire d'Hennebont sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Décision n° 9 du 17 mai 2022 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE CAUDAN**

- Il est décidé de souscrire un marché relatif à la refonte du site internet de la ville de Caudan avec la société Créasit basée à Nantes.
- Le montant de la prestation s'élève à 15 409,80 € TTC.

**Décision n° 10 du 17 juin 2022 : DECISION DE SOUSCRIRE UN PRET-RELAIS DE 700 000 € POUR LE BUDGET ZAC**

- Afin de financer les travaux de la phase C2 du quartier de Lenn Sec'h, la Commune a décidé de souscrire auprès du Crédit Agricole du Morbihan une ligne de trésorerie utilisable par tirages d'un montant maximum de 700 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant du prêt : 700 000 €
  - Durée totale du prêt : 3 ans
  - Remboursement du prêt : échéances trimestrielles
  - Amortissement : différé d'amortissement jusqu'à la dernière échéance
  - index : taux variable Euribor 3 mois moyen, floré au jour de l'édition du contrat
  - marge : + 0.73%
  - Frais d'engagement : 0,10% du montant emprunté soit 700 €
- Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole du Morbihan, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat du prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Avant d'examiner les sujets à l'ordre du jour, Monsieur Evanno fait savoir qu'il a demandé communication de deux documents présentés en commission Travaux – urbanisme – affaires économiques – agriculture le 11 mai dernier et indique qu'il ne les a pas réceptionnés. Monsieur Evanno fait état de son droit à communication des documents ayant fait l'objet de délibérations et assoit sa demande sur une jurisprudence de la haute juridiction administrative.

Monsieur le Maire répond que les documents présentés en commission revêtent un caractère non définitif et précise que tous les documents ne sont pas communicables.

Monsieur Rouillon estime que les temps de réunions de la commission constituent des moments de travail collectif, avec la présentation d'un maximum de documents et d'informations fournies aux élus. Monsieur Rouillon ajoute que le risque existe, quoiqu'on dise, de diffusion extérieure des informations contenues dans les documents, avec comme réponse le réflexe de ne plus présenter que des informations partielles. Monsieur Rouillon préfère de jouer la transparence la plus complète possible lors des réunions de commission.

Madame Audoin note que l'opposition se définit comme étant constructive et que la communication des documents n'est pas systématique.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de documents préparatoires, par définition non communicables. Monsieur le Maire ajoute que la vision de la municipalité est caractérisée par son ouverture et qu'il sera procédé à la vérification de l'actualité de la jurisprudence citée datant de plus de trente ans.

### **1 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Par délibération en date du 23 mai dernier, le conseil municipal a décidé de créer sept commissions et a procédé à la désignation de leurs membres.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Claude Le Quellenec membre de la Commission Travaux – urbanisme – affaires économiques – agriculture.

Monsieur Fabrice Jaulin, membre des commissions Environnement – patrimoine bâti - sécurité, Culture – communication - évènementiel, n'est plus en mesure d'y siéger à la suite de sa démission du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la composition de ces commissions en désignant Monsieur Jean-Michel Evanno membre de la commission Travaux – urbanisme – affaires économiques – agriculture (en remplacement de Madame Déborah Defossez) et membre de la commission Culture – communication – évènementiel ; Madame Déborah Defossez devenant membre de la commission Environnement – patrimoine bâti - sécurité.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Décide, par 26 voix pour et 2 abstentions :

- de modifier la composition des commissions citées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que les nouveaux membres du conseil municipal prennent la place de ceux et celles qui n'en font plus partie, sachant qu'il s'agit d'une pratique largement appliquée dans de nombreuses communes.

Madame Audoin met en avant le fait qu'il est fait droit à la désignation d'un nouveau membre du conseil municipal au sein de la commission Travaux – urbanisme – affaires économiques – agriculture.

Monsieur Allain met en avant le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Monsieur Rouillon fait savoir que cette candidature a du sens au regard des questions dont il suit l'évolution au sein des contacts extérieurs, comme par exemples les thèmes des mobilités douces ou bien la sécurité routière.

#### VOTE

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Gaëlle LE DERF – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Katel SAINT-AMANS – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

Abstentions : Pascale AUDOIN – Jean-Michel EVANNO

## **2 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Par délibération en date du 23 mai 2020, le conseil municipal avait fait application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat notamment de :

- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires (en l'occurrence 1 M€),
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 M€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- passer les contrats d'assurance,
- décider la conclusion et la révision du « louage de choses » pour une durée inférieure à douze ans,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum défini par le conseil municipal (en l'occurrence pour Caudan 1 M€).

En matière de droits de préemption, le 15<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, qui concerne les délégation d'attributions du conseil municipal au maire est ainsi rédigé : "d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal".

Afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que Monsieur le maire puisse :

- exercer les droits de préemption, ainsi que tout droit de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'urbanisme, dont la Commune serait titulaire ou délégataire ;
- déléguer les droits de préemption, ainsi que tout droit de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'urbanisme dont la Commune serait titulaire, à toute autre personne habilitée à les exercer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment :

- dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2
- dans sa partie réglementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2014, adoptant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2022, adoptant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, constituant la dernière évolution du document d'urbanisme local,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2014, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme,

Considérant qu'en raison des délais de traitement relativement courts d'une déclaration d'intention d'aliéner, d'une demande d'acquisition d'un bien ou d'une notification de droit de priorité, il est utile, en vue de pouvoir répondre dans les délais et de s'assurer la maîtrise foncière totale de zones de projets, de déléguer à Monsieur le Maire l'exercice des droits de préemption et de priorité dont la Commune est titulaire ou délégataire, ainsi que les réponses aux droits de délaissement et de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de déléguer l'exercice de ces droits ou réponses, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, lorsque la commune en est titulaire, dans les conditions que fixe la présente délibération,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :



- de décider de déléguer à Monsieur le Maire les attributions suivantes : exercer les droits de préemption, de priorité et répondre aux droits de délaissement définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ; déléguer l'exercice de ces droits et réponses à l'occasion de l'aliénation d'un bien, lorsque la Commune en est titulaire, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, pour toute aliénation ne dépassant pas 500 000 €.

Les décisions prises par le maire en vertu de cet article sont soumises aux mêmes règles de publication, de publicité et de contrôle de légalité que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire ou par un Adjoint.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur le Maire indique qu'un compromis de vente a été signé entre le propriétaire de l'immeuble constitutif de l'ancien supermarché et un investisseur dont le projet n'est pas abouti et a pour sens principalement de rentabilité financière, avec la question importante qui est celle du souci de l'environnement commercial du site.

Monsieur le Maire fait savoir que toutes les données ne sont pas connues à ce jour tel l'avis de France Domaine sollicité après la réception de la déclaration d'intention d'aliéner ouvrant un délai de deux mois pour se positionner, avec la possibilité de solliciter des renseignements complémentaires allongeant quelque peu le délai global.

Monsieur le Maire note que l'acquéreur potentiel ne soulèverait pas de difficulté à l'exercice du droit de préemption urbain par la Commune dès lors que les conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner seraient respectées par la Commune, et notamment le prix de cession et le montant de la commission, soit au total 308 560 euros.

Monsieur le Maire ajoute que l'établissement public foncier de Bretagne sollicité ne peut pas assurer le portage de l'opération ; EPF qui pourra être sollicité ultérieurement si des opportunités devaient se présenter, sachant que la durée du portage par l'établissement est limitée à sept années.

Monsieur le Maire fait un rappel historique en évoquant la friche de l'ancien supermarché à l'entrée de l'agglomération.

Monsieur le Maire met en avant l'idée qu'il est souhaitable et préférable de voir sur le site de l'ancien supermarché une activité commerciale avec le versement d'un loyer.

Monsieur Rouillon indique que beaucoup d'éléments d'informations ont été donnés, ajoute que le projet est très sensible et met en garde contre la diffusion de fausses informations.

Monsieur Evanno fait connaître son accord sur cette proposition en raison de la nécessaire maîtrise de l'espace et ajoute qu'il sera utile de définir le devenir du site.

Monsieur le Maire répond que l'enjeu porte tant sur le centre commercial de Kério que sur le centre-bourg. Monsieur le Maire qu'une étude urbaine portant sur le centre-bourg va être lancée portant principalement sur la mairie et les aménagements des espaces publics mais aussi sur la place et le renforcement du commerce, conformément aux dispositions du plan local d'urbanisme intégrant un linéaire commercial. Monsieur le Maire note que l'établissement public foncier de Bretagne est en phase avec cette démarche qui va se développer sur plusieurs années.

Monsieur Rouillon ajoute que la commission sera saisie de tous ces sujets.

Monsieur le Maire conclut en disant que les commerçants ont besoin de connaître leur devenir.

### **3 – FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2022 – CONTRAT DE PRET AVEC LE CREDIT AGRICOLE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2022 de la Commune, il y a lieu de recourir à l'emprunt pour financer le programme d'investissement.

Une consultation a été lancée auprès d'établissements bancaires pour la souscription d'un prêt d'un montant de 1 600 000 €.

L'offre du Crédit Agricole du Morbihan présente les conditions financières les plus intéressantes.

Les principales caractéristiques de l'emprunt souscrit sont les suivantes :

- montant : 1 600 000 €
- durée : 15 ans
- taux fixe : 1.65%
- périodicité des paiements des intérêts : trimestrielle à terme échu
- loi d'amortissement : amortissement constant
- frais de dossier : 1 600 €
- remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle figurant dans le contrat

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,



Décide, à l'unanimité :

- de souscrire auprès du Crédit Agricole du Morbihan un prêt d'1 600 000 € selon les conditions prévues ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur Allain présente les caractéristiques de l'emprunt à souscrire, l'évolution de son montant liée à un montant du coût de l'opération de rénovation thermique des écoles plus élevés, la possible acquisition de l'ancien supermarché. Monsieur Allain place le montant de l'emprunt dans sa perspective d'une dette qui reste très soutenable, avec un montant prévisionnel au 31 décembre prochain de 3,4M€.

#### **4 – AMENAGEMENTS DE SECURITE EN SECTEUR NON AGGLOMERE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Un projet de sécurisation en secteur rural de routes particulièrement circulantes et caractérisées par la vitesse des véhicules les empruntant a été établi par le bureau d'études Nicolas Associés.

Les voies concernées sont les suivantes : rue des Mésanges, route des Sternes (secteur de Kerfléau), rue des Hirondelles.

Le montant estimatif total s'élève à 124 269 € HT.

Un financement départemental est susceptible d'être octroyé au titre du programme des amendes de police géré par le département du Morbihan.

En complément éventuel, une aide exceptionnelle sera sollicitée auprès du département du Morbihan dans le cadre du dispositif adopté en 2021 mais non encore approuvé pour l'année 2022 ; dispositif qui prenait la forme en 2021, pour des investissements en matière de voirie, d'aménagement et de mobilier urbain d'une aide d'un montant forfaitaire de 50 000 € dans la limite du plafond légal d'un taux de 80% d'aides publiques.

Le conseil municipal est appelé à approuver le projet et à solliciter auprès du département du Morbihan les subventions au taux le plus élevé possible au titre du programme des amendes de police et au titre du programme exceptionnel d'aide du département du Morbihan.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement de sécurité de voirie décrit ci-dessus,
- de solliciter les subventions départementales au taux le plus élevé possible.

Madame Audoin promeut la solution dite de chaussidou qui génère plus de sécurité routière, estime que ce sujet pourrait être abordé en commission Environnement – patrimoine bâti – sécurité, d’autant plus que cette solution n’est pas très coûteuse, qu’elle incite au ralentissement et pose la question de savoir si cette solution ne pourrait pas être appliquée dans le quartier du Lenn Sec’h.

Monsieur Rouillon répond que cette solution a été mise en place dans certains secteurs de Ploemeur et ajoute que les demandes d’aménagements de sécurité sont nombreuses, sans exclure par principe sa mise en œuvre, sachant toutefois que celle-ci n’est pas sans coût et présuppose des aménagements ponctuels complémentaires et un revêtement neuf. Monsieur Rouillon ajoute que le chaussidou proposé n’était pas du tout adapté aux voiries de centre-ville et précise qu’un aménagement spécifiquement dédié aux cycles serait prévu dans le cadre de l’aménagement du quartier de Pont Youan, du type piste cyclable bidirectionnelle pour Pont Youan.

Monsieur le Maire indique qu’il préfère les solutions efficaces contre la vitesse et ajoute que la Commune investit chaque année 100 000 euros. Monsieur le Maire ne pense pas, après avoir échangé avec les riverains de Kerviec/Kerfléau, que la solution du chaussidou soit celle qu’ils attendent pour leur quartier.

## **5 – LISTE DES CONCOURS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022 – COMPLEMENTS**

Depuis l’adoption du budget primitif 2022 et des décisions d’attribution des subventions municipales, il est proposé au conseil municipal l’octroi de subventions complémentaires aux associations suivantes : association Z’Artypiks/Paren’Typiks dans le cadre de la mise en place du parcours de reliance soutenue par la CAF, les villes d’Hennebont et de Quéven, pour un montant de 500 € ; ASPTT pour une manifestation de soutien à l’action sociale menée dans le cadre de l’organisation de l’évènement "Défi jeunes by ASPTT" pour un montant de 200 € ; la course de Redadeg (200 €) ; la Ligue contre le cancer à l’occasion du match de football caritatif du 4 juin 2022 (150 €).

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l’unanimité :

- d’attribuer les subventions complémentaires aux associations suivantes : association Z’Artypiks/Paren’Typiks (500 €), l’ASPTT (200 €), Redadeg (200 €), Ligue contre le cancer (150 €),
- d’autoriser Monsieur Le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes.

Les crédits afférents sont imputés à l’article 6574 du budget primitif 2022.

## **6 – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2022 – CREATION DE TARIFS**

Il est proposé au conseil municipal de valider deux tarifs de remplacement des badges pour le multiaccueil (10 € l’unité) et pour la piscine (5 €).

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les propositions de tarifs des services municipaux décrits ci-dessus.

### **7 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES**

Le projet de délibération concerne les admissions en non-valeur pour des titres de recettes pour un montant total de 2 453,25 €. Les demandes d'admission en non-valeur concernent essentiellement les titres de recettes liés à la régie multiservices.

Une délibération du conseil municipal est sollicitée par le comptable public.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la demande du comptable public admettant en non-valeur les titres de recettes représentant un total de 2 453,25 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces correspondantes.

### **8 – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP BRETAGNE SANTE LOGISTIQUE**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention constitutive du groupement d'intérêt public « Bretagne Santé Logistique » dont l'objet est la mise en commun de moyens humains et matériels, notamment, en ce qui concerne la Commune, dans le domaine de la gestion et de l'exploitation de la blanchisserie.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, par 25 voix pour et 3 absentions :

- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement d'intérêt public établi entre la Commune et « Bretagne Santé Logistique »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **VOTE**

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Gaëlle LE DERF – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Katel SAINT-AMANS – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

Abstentions : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ - Jean-Michel EVANNO

### **9 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

En complément de la délibération adoptée par le conseil municipal lors de sa séance en date du 25 avril dernier, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan sollicite les précisions suivantes : le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité est fixé paritairement à cinq, avec la voix prépondérante du président du comité social territorial qui doit être indiquée.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l’unanimité :

- de fixer le nombre de représentants du personnel à cinq et le nombre de représentants de la collectivité à cinq,
- de préciser que la voix prépondérante attribuée au président du comité social territorial.

### **10 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Code général des collectivités territoriales stipule que la création, la modification, la suppression de poste dans la fonction publique territoriale relève de la compétence de l’assemblée délibérante de la collectivité.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l’unanimité :

- de supprimer, au 1<sup>er</sup> juillet 2022, un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, un poste d’agent de maîtrise principal, un poste d’animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, un poste d’adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 24h30/35<sup>ème</sup>, un poste d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, deux postes d’adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, un poste d’éducateur de jeunes enfants,
- d’augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, un poste d’adjoint technique de 28/35<sup>ème</sup> à temps complet et un poste d’adjoint technique de 24.5/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup>.

### **11 – QUARTIER DU LENN SEC’H – DENOMINATION D’UN ESPACE PUBLIC**

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la rue située dans le périmètre de la phase C2 du quartier du Lenn Sec’h « rue Yves Le Ferrand », du nom du premier maire de Caudan entre 1790 et 1792.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- de dénommer la voie de desserte de la phase C2 « rue Yves Le Ferrand ».

## **12 – AFFAIRES DIVERSES**

Madame Audoin expose que l'école primaire Jules Verne est un peu à l'étroit dans ses locaux avec neuf classes dont une unité localisée pour l'inclusion scolaire, avec 198 élèves au total, et remarque qu'il n'existe pas une vraie bibliothèque, qu'il y a un manque de sanitaires, que la question du stationnement extérieur est posée également qui pourrait s'accroître avec la construction de la maison des assistantes maternelles. Madame Audoin affirme que des parents d'élèves réclament une entrevue avec l'Adjoint.

Monsieur Bengloan fait part de son étonnement et affirme être ouvert aux rencontres avec les acteurs de la vie éducative.

Monsieur le Maire rappelle que si quelqu'un sollicite un rendez-vous, il suffit de le demander directement aux élus de l'équipe municipale.

Madame Caro distingue la fonction de membre de l'Amicale des parents d'élèves qui a pour objet de promouvoir des actions pédagogiques et d'animations diverses et celle de membre du conseil d'école.

Madame Audoin dit qu'il est nécessaire d'anticiper avec le développement du quartier du Lenn Sec'h.

Monsieur Bengloan ajoute que la question de la sécurité des enfants est primordiale.

Monsieur le Maire ajoute qu'il existe à l'école Jules Verne plus de salles que de classes. Monsieur le Maire fait part de la question du déplacement possible à terme de la garderie sur un site à proximité en mutualisant les deux écoles, participant ainsi à l'optimisation de l'utilisation des locaux. Monsieur le Maire indique que l'actualité des écoles porte sur la rénovation thermique des bâtiments et ajoute que les perspectives démographiques à plus long terme, ne sont pas très favorables, ce qui n'est pas spécifique à Caudan. Monsieur le Maire conclut que c'est le conseil d'école qui doit être saisi des problèmes.



Pour copie conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fabrice VELY".

**Fabrice VELY**